RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GEUDERTHEIM

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 23
Procuration : 00

Séance du 2 octobre 2026

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM sous la Présidence de Monsieur Jérémy OHLMANN, Maire

Présents : MM. Béatrice TREIL, Michel URBAN, Sabrina RITTER, Eric MASSON, Barbara SERE, Julien LAVEN, Myriam BILDSTEIN, Nathalie BOUTINAUD, Virginie COCHE, Sophie CONRAD, Olivier FURST, Bénédicte GOBERT, Yoan HEITZ, Jean-Yves JUNGER, Valentin KIEFFER, Mélissa LAGEL, Bertrand LENHARDT, Prazérès MACHADO, Pascale MEYER, Guillaume MORET, Frédéric MULLER, Yves OHLMANN

ORDRE DU JOUR

6. Désignation du secrétaire de séance
7. Approbation du compte-rendu du 4 septembre 2026
8. Communications diverses
9. Droits de préemption urbain
10. Personnel communal
 ► modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint territorial d'animation
6. Ecole élémentaire : avenants
7. Réalisation d'études
 ► sur l'éclairage public
 ► sur la circulation
 ► *rafraîchissement et confort d'été de bâtiments communaux*
8. Location des salles pendant les périodes de chauffe
 ► du 1er novembre 2026 au 31 mars 2027 et suivantes
9. Plan Communal de Sauvegarde
10. Jeunesse – Soutien à la motion d'enseignants du Collège de Hoerdt
11. ~~Dispositif été 2026 et dispositif durable~~
 ~~► demande de subvention liée à l'acquisition de matériel de rafraîchissement~~
12. Finances communales : régie de recettes/modification des moyens d'encaissement

Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Frédéric MULLER, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition ***à l'unanimité.***

2. Approbation du compte-rendu du 4 septembre 2026

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2026.

Le Conseil Municipal valide la proposition ***à l'unanimité.***

3. Communications diverses

Jérémy OHLMANN

07/09	Réunion de rentrée des structures périscolaires à destination des parents
08/09	Rencontre des maires avec Franck Leroy, président de la Région Grand Est
09/09	Rendez-vous avec le cabinet d'architecture Rey de Crécy (salle polyvalente)
09/09	Commission « *communication et numérique* »
16/09	Réunion de l'AFUA *Die Binn*
17/09	Rencontre avec les entreprises des zones industrielles de la CCBZ
18/09	Passation de commandant au centre de secours de Brumath
19/09	Commission intercommunale « *parcours ludisme et équilibre vital* »
20/09	Marche solidaire organisée par le Conseil Intercommunal des Jeunes
21/09	Séance du Conseil Communautaire
22/09	Rendez-vous avec le cabinet d'architecture Rey de Crécy (salle polyvalente)
23/09	Commission « *communication et numérique* »
24/09	Réunion avec les associations locales
26/09	Séminaire des élus municipaux des communes de la CCBZ
27/09	Élections sénatoriales à Strasbourg
28/09	Commission intercommunale « *aménagement du territoire* »
29/09	Rendez-vous avec Habitat de l'Ill (projet 102 rue du général de Gaulle)
30/09	Rendez-vous avec Nathalie Larché (chantier de l'école élémentaire)
01/10	Rencontre avec Christelle Hagenmuller de l'ATIP

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 05/09/2026 ET LE 02/10/2026

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 26 R0005	M. VEIT Arnaud 12 rue Hornwerck 67170 GEUDERTHEIM	12 rue Hornwerck	Extension d'une maison existante.	16/09/2026
PC 067 156 26 R0008	M. PAULEN Vincent 14 rue des Fauvettes 67170 GEUDERTHEIM	3 rue de Kurtzenhouse	Construction de deux garages extérieurs, modification d'une porte de garage, façade, menuiseries.	10/09//2026

PERMIS D'AMENAGER ACCORDÉS ENTRE LE 05/09/2026 ET LE 02/10/2026

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PA 067 156 26 R0001	Communauté de Communes de la Basse-Zorn 34 rue de la Wantzenau 67720 HOERDT	Zone Artisanale Rue de l'Industrie	Extension de la micro-zone d'activité	29/09/2026

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	14 rue Hof	Section 44 – 70	8,64 ares
02	32 rue Sainte Maison	Section 04 - 47	6,90 ares
03	2 rue de l'Industrie	Section 36 – 97	23,98 ares
04	25 rue de la Zorn	Section 43 – 785	5,89 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
* ***prend acte*** des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

5. Personnel communal

►modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la durée du travail des agents territoriaux ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

VU la demande en date du 15 septembre 2026 de Madame Véronique MARTZ, adjoint territorial d'animation,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de modifier la durée hebdomadaire de service correspondant à l'emploi d'adjoint territorial d'animation actuellement fixé à 31 heures hebdomadaires ;

CONSIDERANT que cette durée est portée à 28h40mn, soit 28,67/35ème hebdomadaires à compter du 1er octobre 2026 ;

après en avoir délibéré,

* ***émet un avis favorable*** à procéder à la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint territorial d'animation de 31 h à 28h40mn, soit 28,67/35ème à compter du 1er octobre 2026

* ***précise que*** la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la nouvelle durée hebdomadaire de service, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur

* ***dit que*** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget de la commune – exercice 2026

* ***charge Monsieur le Maire*** de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

ADOPTE A l'UNANIMITE

6a. Ecole élémentaire : avenants

M. le Maire donnera les explications nécessaires…

Sociétés retenues	N° Lot	Dénomination du lot	Montant H.T initial.	Pourquoi ?	Avenant H.T.	Cumul H.T.
LEON	01	Installation de chantier-curage-démolition structurelle -gros-oeuvre	218 210,69 € ~~195 931,88 €~~ ~~191 044,86 €~~	- réfection de poteaux béton abîmés du préau - travaux non réalisés en cours de chantier	+4 932,00 € - 1 425,60 €	221 717,09 €
KLEINCLAUS	02	Charpente-MOB-bardage	102 401,31 € ~~54 143,05 €~~ ~~50 373,05 €~~			102 401,31 €

BILZ CHARLES	03	Etanchéité-couverture	124 384,81 €			124 384,81 €
ALU HOME	04	Menuiseries extérieures bois/alu-métallerie	146 282,84 € ~~141 911,25 €~~ ~~128 276,85 €~~			146 282,84 €
LABEAUNE JMC	05	Sanitaire-assainissement	60 582,79 € ~~71 121,33 €~~ ~~58 330,08 €~~ ~~57 528,37 €~~			60 582,79 €
LABEAUNE JMC	06	Chauffage-ventilation-climatisation	113 466,02 € ~~112 164,40 €~~ ~~101 625,86 €~~ ~~88 590,55 €~~			113 466,02 €
Electricité Générale KLEIN Patrick	07	Electricité-éclairage	114 921,45 € ~~107 470,45 €~~ ~~105 068,25 €~~			114 921,45 €
GEISTEL	08	Cloison-faux plafond-doublage	128 374,20 € ~~120 236,10 €~~ ~~118 189,60 €~~ ~~111 500,00 €~~			128 374,20 €
SARLAT et Compagnie	09	Menuiseries intérieures-agencement	113 163,00 € ~~111 148,00 €~~ ~~106 317,00 €~~	- salles 4 et 8 aménagements rajoutés en cours de chantier	+ 2 001,00 €	115 164,00 €
DIPOL	10	Chape-carrelage-faïence	27 800,00 € ~~25 000,00 €~~			27 800,00 €
JUNGER Fils	11	Sols souples *Linoleum*	40 567,00 € ~~25 587,00 €~~			40 567,00 €
J2P Rénov Déco	12	Peintures extérieures et intérieures-nettoyage	74 322,25 € ~~66 513,25 €~~ ~~59 555,20 €~~			74 322,25 €
ARTERE	13	Aménagements extérieurs	56 205,50 €			56 205,50 €
		TOTAL H.T.	**1 320 681,86 €**		**+ 5 507,40 €**	**1 326 189,86 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
* ***prend acte*** des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

ADOPTE A l'UNANIMITE

6b. <u>Ecole élémentaire :</u>
►<u>Mission de maîtrise d'œuvre – avenant 3</u>

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal :

1. Au cours de la phase chantier, plusieurs demandes d'adaptation et de travaux complémentaires ont été formulées par le maître d'ouvrage. Ces demandes ont notamment

concerné différents locaux, dont les salles 04 et 08 ainsi que différentes modifications et adaptations de prestations en cours d'exécution.

2. Au cours de l'opération, la maîtrise d'œuvre a également été amenée à réaliser des prestations complémentaires d'études et de production de documents graphiques portant notamment sur différents éléments d'aménagement intérieur, tels que le mobilier et les placards, ainsi que sur la cour et parvis.

Certaines de ces études ont notamment été réalisées dans le cadre de demandes spécifiques du maître d'ouvrage et ont nécessité des études, adaptations et rendus graphiques complémentaires à la mission initialement définie.

Ces évolutions ont nécessité la passation de plusieurs avenants aux marchés de travaux afin de prendre en compte les prestations supplémentaires et les adaptations demandées en cours d'opération.

Ces modifications, intervenues au fur et à mesure de l'avancement du chantier, ont également nécessité un suivi et une adaptation des études et des prestations de maîtrise d'œuvre.

La mission de suivi de chantier et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) s'est également trouvée prolongée par rapport aux conditions prévues dans l'offre initiale de maîtrise d'œuvre, établie en décembre 2024.

Cette offre initiale ne pouvait notamment pas intégrer les évolutions intervenues ultérieurement dans le cadre de l'opération, en particulier les études liées à la rénovation du plancher du rez-de-chaussée ainsi que les adaptations des réseaux et les travaux induits par ces interventions.

Ces évolutions ont entraîné une prolongation de la durée de suivi et de coordination du chantier et, par conséquent, une mobilisation supplémentaire au titre de la mission OPC.

Cette mission OPC, sous-traitée à la société E3, a ainsi dû être prolongée afin d'assurer la continuité du suivi, de la coordination des entreprises et du bon déroulement des travaux jusqu'à leur achèvement.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

VU le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives à la modification des marchés en cours d'exécution ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire au Cabinet d'Architecture LARCHé de Strasbourg ;

VU l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2024 ;

VU l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune a engagé un programme de réhabilitation de l'école élémentaire visant notamment à améliorer les conditions d'accueil des élèves et du personnel, ainsi que la performance et le fonctionnement général du bâtiment ;

CONSIDERANT que ces évolutions nécessitent d'adapter les prestations confiées au maître d'œuvre et, en conséquence, de modifier le montant de sa rémunération conformément aux conditions prévues au marché ;

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de conclure un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant porte le montant de la rémunération du maître d'œuvre de 154 777,50 € HT, soit 185 733 € TTC, à 190 764 € HT, soit 228 916,80 € TTC,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE

* ***d'approuver*** l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation de l'école élémentaire, conclu avec le Cabinet d'Architecture LARCHé de Strasbourg, ayant pour objet la prise en compte plusieurs demandes d'adaptation et de travaux complémentaires formulées par le maître d'ouvrage, la réalisation des prestations complémentaires d'études et de production de documents graphiques, une prolongation de la durée de suivi et de coordination du chantier et, par conséquent, une mobilisation supplémentaire au titre de la mission OPC
* ***d'approuver*** le montant de l'avenant n° 3, fixé à :
 - Montant de l'avenant : 35 986,50 € HT ;
 - TVA à 20 % : 7 197,30 € ;
 - Montant de l'avenant : 43 183,80 € TTC

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à 190 764 € HT, soit 228 916,80 € TTC

La dépense correspondante sera imputée au budget communal, sur les crédits inscrits à l'opération « **Réhabilitation de l'école élémentaire** », chapitre 23 *immobilisations en cours*, article 2313 *constructions.*

* ***d'autoriser Monsieur le Maire*** à signer l'avenant n° 3 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ADOPTE AVEC 18 VOIX POUR
Et 05 ABSTENTIONS

7a. Réalisation d'études
► sur l'éclairage public

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les enjeux liés à la maîtrise des consommations énergétiques, à la réduction des dépenses de fonctionnement et à la préservation de l'environnement ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un parc d'éclairage public composé de 500 points lumineux, dont une partie est constituée d'équipements anciens ou énergivores et 12 armoires ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un état des lieux précis du parc d'éclairage public communal, permettant notamment d'identifier l'état du patrimoine, les consommations énergétiques, les équipements vétustes ainsi que les possibilités d'amélioration et de modernisation ;

CONSIDERANT que la réalisation d'une étude technique et énergétique permettra à la commune de définir un programme pluriannuel d'actions portant notamment sur la rénovation des luminaires, l'amélioration de la performance énergétique, la réduction des consommations et, le cas échéant, l'adaptation des horaires d'allumage et des dispositifs de commande ;

CONSIDERANT que cette étude constitue un préalable nécessaire à la définition d'un programme de travaux cohérent et à la mobilisation des dispositifs d'aides financières susceptibles d'accompagner la commune ;

CONSIDERANT que l'Association des Maires du Bas-Rhin est susceptible de participer financièrement au financement de cette étude, selon les dispositifs en vigueur ;

VU la proposition d'Electricité de Strasbourg, services énergétiques, pour la réalisation de cette étude, pour un montant estimatif de **7 080 € HT**, soit **8 496 € TTC** ;

après en avoir délibéré,

DÉCIDE

* ***d'approuver*** le principe de réalisation d'une étude portant sur le parc d'éclairage public de la commune, ayant notamment pour objectifs :

- de réaliser un inventaire et un état des lieux du patrimoine d'éclairage public ;
- d'analyser les consommations énergétiques et les coûts associés ;
- d'identifier les équipements vétustes, énergivores ou présentant des besoins de renouvellement ;
- d'étudier les possibilités de modernisation et de rénovation du parc ;
- d'évaluer les économies d'énergie et les économies financières susceptibles d'être réalisées ;
- de proposer différents scénarios d'intervention et leur hiérarchisation ;

- d'établir, le cas échéant, un programme pluriannuel de travaux et une estimation financière correspondante

* ***d'approuver*** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant prévisionnel	en %
réalisation de l'étude du parc d'éclairage public	7 080,00 €	subvention de l'Association des Maires du Bas-Rhin	2 832,00 €	40
		autofinancement communal	4 248,00 €	60
Total	**7 080,00 €**	**Total**	**7 080,00 €**	**100**

* ***de solliciter*** auprès de l'Association des Maires du Bas-Rhin la subvention la plus élevée possible pour contribuer au financement de cette étude

* ***d'autoriser Monsieur le Maire*** à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes

* ***de préciser que*** la réalisation de l'étude sera engagée sous réserve de l'obtention des financements sollicités et dans le respect des règles de la commande publique.

* ***de prévoir*** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget communal des exercices 2026-2027, selon les modalités qui seront arrêtées en fonction du coût définitif de l'étude et de la subvention obtenue.

ADOPTE A l'UNANIMITE

7b. <u>Réalisation d'études</u>
<u>► sur la circulation</u>

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que la commune souhaite améliorer les conditions de circulation et de déplacement sur son territoire, en prenant en compte l'ensemble des usagers de l'espace public ;

CONSIDERANT les enjeux liés à la sécurité des déplacements, à la fluidité de la circulation, au stationnement, à la cohabitation entre les différents modes de déplacement ainsi qu'à la qualité des espaces publics ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de disposer d'une analyse globale de la circulation au sein de la commune afin d'identifier les éventuelles difficultés et de définir des propositions d'aménagement adaptées aux caractéristiques et aux besoins du territoire ;

CONISDERANT que cette étude pourra notamment porter sur la circulation automobile, le stationnement, les déplacements des piétons et des cyclistes, les cheminements vers les principaux équipements publics ainsi que la sécurisation des secteurs présentant des enjeux particuliers ;

CONSIDERANT que l'étude permettra à la commune de disposer d'un document d'aide à la décision et de définir, le cas échéant, un programme hiérarchisé d'actions et d'aménagements à court, moyen et long terme ;

CONSIDERANT que plusieurs organismes institutionnels sont susceptibles d'accompagner financièrement ce type d'étude ;

après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

* ***d'approuver*** le principe de réalisation d'une étude relative à la circulation et aux déplacements au sein de la commune

Cette étude aura notamment pour objectifs :

- d'établir un diagnostic de la circulation sur le territoire communal ;
- de quantifier la circulation dans différents secteurs ;
- d'identifier les secteurs présentant des difficultés ou des enjeux particuliers en matière de circulation et de sécurité ;
- d'analyser les conditions de circulation des véhicules motorisés ;
- d'étudier les problématiques liées au stationnement ;
- d'analyser les déplacements et cheminements des piétons et des cyclistes ;
- d'étudier la cohabitation entre les différents usagers de l'espace public ;
- d'identifier les éventuels besoins en matière de sécurisation des carrefours, traversées, entrées et sorties d'agglomération ;
- de formuler des propositions d'aménagement permettant d'améliorer la sécurité et les conditions de déplacement ;
- de hiérarchiser les actions proposées en fonction de leur urgence, de leur faisabilité et de leur coût ;
- d'établir, le cas échéant, un programme pluriannuel d'aménagement ;

* ***d'autoriser Monsieur le Maire*** à engager les démarches nécessaires à la consultation d'un bureau d'études ou d'un prestataire compétent pour la réalisation de cette étude, dans le respect des règles de la commande publique
Le périmètre et le contenu précis de la mission seront définis dans le cahier des charges ou la consultation

* ***d'autoriser Monsieur le Maire*** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à accomplir toutes les démarches administratives, techniques et financières afférentes à cette opération.

ADOPTE A l'UNANIMITE

7c. Réalisation d'études
► rafraîchissement et confort d'été de bâtiments communaux

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes de fortes chaleurs est susceptible d'affecter le confort des occupants et les conditions d'utilisation des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper ces épisodes de chaleur et d'améliorer le confort d'été dans les bâtiments communaux, notamment dans les locaux accueillant du public, les écoles, les équipements sportifs, les bâtiments administratifs et, le cas échéant, les structures accueillant des personnes particulièrement vulnérables ;

CONSIDERANT qu'une approche globale doit permettre d'identifier les solutions les plus adaptées à chaque bâtiment, en privilégiant, lorsque cela est pertinent, les solutions passives et les mesures permettant de limiter les besoins de climatisation et les consommations énergétiques ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de disposer d'un diagnostic technique permettant notamment d'identifier les principales sources de surchauffe, d'évaluer le confort thermique des occupants et de proposer un programme d'actions hiérarchisé ;

CONSIDERANT que cette étude pourra notamment porter sur l'isolation, la protection solaire des façades et vitrages, la ventilation et le renouvellement d'air, l'inertie des bâtiments, la végétalisation et les dispositifs de rafraîchissement actifs ou passifs ;
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

* ***de solliciter*** la réalisation d'une étude portant sur le rafraîchissement et l'amélioration du confort d'été des bâtiments communaux, portant en priorité sur les bâtiments identifiés comme les plus exposés aux épisodes de fortes chaleurs.

L'étude aura notamment pour objectifs :

- d'établir un état des lieux des bâtiments concernés ;
- d'identifier les situations de surchauffe et leurs principales causes ;
- d'évaluer les conditions de confort thermique en période estivale ;
- d'analyser les dispositifs existants de ventilation, de protection solaire et de rafraîchissement ;
- d'identifier les solutions techniques susceptibles d'améliorer le confort d'été ;
- de privilégier, lorsque cela est techniquement et économiquement pertinent, les solutions passives ou à faible consommation énergétique ;
- de proposer plusieurs scénarios d'intervention, avec une hiérarchisation des actions ;
- d'établir une première estimation financière des travaux préconisés ;

- d'identifier les éventuelles aides financières et dispositifs d'accompagnement mobilisables

* ***d'autoriser Monsieur le Maire*** à consulter les bureaux d'études et prestataires compétents afin d'obtenir des propositions techniques et financières pour la réalisation de cette étude, dans le respect des règles applicables à la commande publique

* ***d'autoriser Monsieur le Maire*** à solliciter, pour le financement de l'étude et, le cas échéant, des travaux qui pourraient en découler, toute subvention ou aide susceptible d'être accordée par l'État, la Région, le Département, l'intercommunalité, l'ADEME, les agences de l'eau ou tout autre organisme compétent

* ***de prendre acte que*** les conclusions de l'étude seront présentées au Conseil municipal et pourront servir de base à la définition d'un programme pluriannuel d'amélioration du confort d'été et de rénovation énergétique des bâtiments communaux

* **de charger** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOPTE A l'UNANIMITE

8. Location des salles pendant les périodes de chauffe ► du 1er novembre 2026 au 31 mars 2027 et suivantes

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 décembre 2022 et 3 novembre 2023 fixant la participation des locataires aux frais de chauffage des salles du Waldeck, de la salle polyvalente et de la Maison de la Culture ;

CONSIDÉRANT que les modalités de participation des associations locales aux frais de chauffage prévues par ces délibérations ne sont plus adaptées aux conditions actuelles de mise à disposition des salles communales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de mettre fin à ce dispositif de participation financière aux frais de chauffage des associations locales qui louent la salle polyvalente ;

après en avoir délibéré,

DÉCIDE

* ***d'abroger,*** à compter du 1er novembre 2026, les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 décembre 2022 et 3 novembre 2023 relatives à la participation aux frais de chauffage des associations locales qui louent la salle polyvalente

* ***dit qu'à*** compter du 1er novembre 2026, aucune participation spécifique aux frais de chauffage ne sera facturée aux associations locales qui louent la salle polyvalente.

* ***de maintenir*** la participation aux frais de chauffage à tout autre locataire, tel que particuliers, entreprises, associations extérieures qui louent la salle polyvalente, sauf délibération contraire du Conseil Municipal, notamment pour les équipements suivants :

Bâtiment	Chauffage	Participation demandée	Observations
Waldeck	gaz	un forfait de 200 €	
Salle polyvalente	électrique	facturation réalisée sur la base de la consommation réelle après relevé du compteur avant et après location	► heures pleines : 0,69275 €/kWh-HT ► creuses heures : 0,30829 €/kWh-HT en appliquant une quote-part de * 50 % au locataire * 50 % restant à la Commune
Maison de la culture	électrique	un forfait de 50 €	

* ***de charger Monsieur le Maire*** de l'exécution de la présente délibération et ***l'autoriser à prendre*** toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, notamment à informer les associations, particuliers et autres utilisateurs des salles communales des nouvelles modalités applicables.

ADOPTE A l'UNANIMITE

9. Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et suivants **et** R. 731-1 et suivants **;**

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

CONSIDÉRANT que le Plan communal de sauvegarde (PCS) a pour objet de préparer la réponse de la commune aux situations de crise et de contribuer à l'information préventive ainsi qu'à la protection de la population ;

CONSIDÉRANT que le PCS organise, sous l'autorité du Maire, les mesures à mettre en œuvre en cas d'événement majeur affectant la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le PCS recense les risques auxquels la commune est exposée et définit notamment les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, les

modalités d'alerte et d'information de la population, les moyens disponibles ainsi que les mesures d'accompagnement et de soutien de la population ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du PCS a été réalisée en tenant compte des risques identifiés sur le territoire communal et des particularités locales ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan communal de sauvegarde a été présenté au Conseil Municipal et qu'il convient d'en prendre acte ;

après en avoir délibéré,

DÉCIDE

* ***de valider*** le contenu du Plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Geudertheim, tel qu'annexé à la présente délibération

* ***de prendre acte*** de l'organisation définie dans le PCS, notamment :

- l'identification des risques auxquels la commune est exposée ;
- les modalités d'alerte et d'information de la population ;
- l'organisation de la cellule de crise communale ;
- la répartition des missions entre les élus et les agents communaux ;
- le recensement des moyens humains et matériels mobilisables ;
- les modalités d'accueil et de prise en charge de la population ;
- les procédures et mesures à mettre en œuvre selon la nature de l'événement ;
- les modalités de communication avec les services de l'État, les services de secours et les autres partenaires concernés

* ***de prendre acte que*** la mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde relève de l'autorité du Maire, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure

* ***de prendre acte*** que le Plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire, conformément à l'article R. 731-3 du Code de la sécurité intérieure

* ***d'autoriser Monsieur le Maire*** à procéder à la transmission du Plan communal de sauvegarde aux services concernés et notamment à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à Madame la Présidente de la Communauté de communes de la Basse Zorn, conformément à la réglementation en vigueur
* ***de prendre acte que*** le Plan communal de sauvegarde fera l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, d'une actualisation, notamment en fonction de l'évolution des risques, de l'organisation communale et des retours d'expérience

* ***de prendre note*** qu'un exercice de mise en œuvre du PCS sera organisé conformément aux dispositions réglementaires applicables ; le Code de la sécurité intérieure prévoit notamment qu'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile soit réalisé au moins tous les cinq ans

* ***de charger Monsieur le Maire*** de l'exécution de la présente délibération ***et de prendre*** toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde.

ADOPTE A l'UNANIMITE

10. Jeunesse – Soutien à la motion d'enseignants du Collège de Hoerdt

A la fin de l'année scolaire une violente agression d'un surveillant a eu lieu au collège Baldung Grien de Hoerdt. Outre une grève locale d'une heure, les enseignants ont alerté le Conseil d'administration par le biais d'une motion.

Cette motion pose un diagnostic d'un durcissement des relations dans le cadre scolaire et exprime la nécessité de remobiliser davantage de moyens liés à la *« Vie scolaire »* de l'établissement, notamment le renforcement de l'équipe par la création d'un poste de Conseiller principal d'éducation (CPE).

La commune de Geudertheim, dont les enfants sont scolarisés au collège de Hoerdt, est directement concernée par la vie du collège et tient à exprimer son soutien aux enseignants du collège.

Il est proposé au Conseil Municipal de Geudertheim d'exprimer son soutien aux enseignants du collège.

Le Conseil Municipal,
VU l'avis de la municipalité en date du 16 septembre 2026,

après en avoir délibéré,

* ***exprime*** son soutien à la motion présentée par les enseignants élus au Conseil d'administration du Collège Baldung Grien de Hoerdt
* ***charge Monsieur le Maire*** de relayer ce soutien aux autorités compétentes.

ADOPTE A l'UNANIMITE

11. Dispositif été 2026 et dispositif durable
► demande de subvention liée à l'acquisition de matériel de rafraîchissement

Ce point est traité au point 7c/Réalisation d'études - rafraîchissement et confort d'été de bâtiments communaux.

12. Finances communales : régie de recettes/modification des moyens d'encaissement

Le Conseil Municipal,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2025 fixant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes « divers » de Geudertheim ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les moyens de paiement autorisés pour l'encaissement des recettes de la régie de recettes « divers » ;

CONSIDERANT qu'il est souhaité de ne plus accepter le chèque comme moyen de paiement ;

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

* ***de modifier*** la disposition de la délibération précitée relative aux modes de recouvrement des recettes de la régie de recettes *« divers »* à compter du 1er janvier 2027, les recettes de la régie sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :
 - **1° : numéraire**
 - **2. PayFip**
 - **3. virement bancaire**

Le chèque est supprimé des moyens de paiement autorisés pour cette régie.

* ***d'autoriser M. le Maire*** à procéder à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) au nom de la régie de recettes *« Divers »* de la commune de Geudertheim auprès de la Direction générale des Finances publiques.

Les autres dispositions de la délibération précitée, notamment celles relatives à l'objet de la régie, aux produits encaissés, aux tarifs, au lieu d'installation, au fonctionnement de la régie, au fonds de caisse, au montant maximum de l'encaisse, aux modalités de versement auprès du comptable assignataire ainsi qu'aux indemnités de maniement des fonds, demeurent inchangées et sont maintenues en l'état.

* ***de charger Messieurs le Maire et le Trésorier assignataire*** du Service de Gestion Comptable de Haguenau chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A l'UNANIMITE

Le secrétaire

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 2 octobre 2026
Le Maire

MAIRIE DE GEUDERTHEIM (Bas-Rhin)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GEUDERTHEIM

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 23
Procuration : 00

Séance du 2 octobre 2026

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM sous la Présidence de Monsieur Jérémy OHLMANN, Maire

Présents : MM. Béatrice TREIL, Michel URBAN, Sabrina RITTER, Eric MASSON, Barbara SERE, Julien LAVEN, Myriam BILDSTEIN, Nathalie BOUTINAUD, Virginie COCHE, Sophie CONRAD, Olivier FURST, Bénédicte GOBERT, Yoan HEITZ, Jean-Yves JUNGER, Valentin KIEFFER, Mélissa LAGEL, Bertrand LENHARDT, Prazérès MACHADO, Pascale MEYER, Guillaume MORET, Frédéric MULLER, Yves OHLMANN

Divers

Des prescriptions de fouilles archéologiques complémentaires ont été ordonnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sur l'emprise de l'AFUA *Die Binn*. Elles sont obligatoires avant tout démarrage des travaux de viabilisation du site. Différentes modalités importantes de ces fouilles (financement à mobiliser, nouvelles échéances) ne sont pas connues : la viabilisation est donc repoussée à une période indéterminée.

Le CCAS se réunira le vendredi 9 octobre pour préparer la fête de Noël des seniors qui aura lieu le dimanche 13 décembre au *Waldeck*.

La distribution du bulletin municipal est prévue le vendredi 9 et le samedi 10 octobre.

Les travaux de la seconde phase de réhabilitation de l'école maternelle arrivent bientôt à terme. Différentes échéances sont à présent connues : passage de la sous-commission de sécurité et d'incendie (mercredi 21 octobre), réception des travaux et déménagement des salles de classe, (jeudi 22 octobre). Au retour des vacances scolaires (lundi 2 novembre), toutes les classes auront cours dans les bâtiments réhabilités.

Prochaine séance du conseil municipal : vendredi 6 novembre à 19h.

Le secrétaire

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 2 octobre 2026
Le Maire

MAIRIE DE GEUDERTHEIM (Bas-Rhin)